



PREFET DU VAL D'OISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
203, Les Chênes Bruns
95000 - CERGY

Cergy, le **25 JUIN 2012**

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Demande de régularisation de la situation administrative.

Demandeur : Société AUTO 2011 à GONESSE
Nationale 370 – Les Tulipes de France
95500 GONESSE

Réf. :

- Demande d'autorisation (Régularisation) transmis par bordereau n°000409 en date du 25 février 2011 complétée le 10 mai 2011.
- Dossier de retour d'enquête publique transmis par bordereau n°330 en date du 28 février 2012
- Compléments apportés par l'exploitant par courriers électroniques entre les 13 et 22 juin 2012

Par transmission reçue le 1er mars 2012, Monsieur le Préfet a adressé à l'inspection des installations classées le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose de saisir pour avis le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

La société AUTO 2001 demande la régularisation de la situation administrative des installations qu'elle exploite depuis 1981 au lieu-dit « Les Tulipes de France », RN 370 à Gonesse.

La société AUTO 2001 exploite à Gonesse un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées automobiles ainsi qu'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur.

1.1.1. Activité principale

Les activités exercées par la société AUTO 2001 sur le site de Gonesse sont :

- l'enlèvement et le stockage d'épaves et de véhicules accidentés en attente de décision ;
- essentiellement la récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de sa dépollution, son démontage et démolition par découpage ou aplatissement ;

- la vente de pièces détachées neuves et d'occasions ;
- le transit et le regroupement de batteries en vue de leur élimination en filière de recyclage ;
- la réparation et l'entretien de véhicules.

En moyenne, le site génère une quinzaine de rotation de véhicules de transport par jour dont 1/3 de véhicules appartenant à des sociétés clientes et une centaine de véhicules de particulier acheteurs de pièces neuves ou d'occasion.

1.1.2. Fonctionnement de l'activité

Le site emploie 17 personnes dont :

- 1 secrétaire administrative
- 3 magasiniers vendeurs
- 3 mécaniciens
- 4 démonteurs/dépollueurs
- 2 chalumistes
- 1 conducteur de pelle hydraulique
- 2 chauffeurs
- 1 caissière

Le site est accessible depuis la route nationale 370. Une voie d'accès permet d'y arriver.

Le site fonctionne du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le vendredi et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

En moyenne, 1300 véhicules légers hors d'usage sont traités par mois ainsi qu'une centaine de cyclomoteurs et cinq autobus ou véhicules type camions ou poids lourds.

1.1.3. Implantation des installations / dispositions constructives

Le site occupe une surface d'environ 79 000 m² se décomposant notamment de la façon suivante :

- VHU légers en attente de dépollution : 10 000 m², soit environ 1000 à 1200 unités ;
- Pièces détachées issues du démontage destinées à la vente (moteurs et boîtes de vitesse, radiateurs, éléments de carrosseries, transmissions, alternateurs, démarreurs ...) : 1000 m² de magasinage ;
- Pièces détachées issues du démontage destinées à des sociétés de revalorisation (échange standard, ferrailleurs, acierie, exportation) – (moteurs et boîtes de vitesse, radiateurs, éléments de carrosseries, transmissions, alternateurs, démarreurs, suspension, catalyseurs ...) : 100 m², en conteneurs et casiers métalliques ;
- Véhicules dépollués mis en paquets en attente de départ broyeur : 2000 m², soit environ 2500 unités ;
- Platin, ferraille découpée à destination du ferrailleur ou du broyeur : 700 m² ;
- Moteurs : 60 m² : une benne de 30 m³, soit environ 200 unités ;
- Batteries issues du démontage de VHU ou apportées par des tiers : 500 unités, 50 m², au sein de bacs spéciaux ;
- Roues pneumatiques d'occasion issues du démontage des VHU : 350 m² soit 2200 pneus VL et 130 m² soit 300 pneus PL ;
- Stockage et activité de récupération de véhicules deux roues hors d'usage : 250 m² ;
- Stockage et activité de récupération de véhicules types camions, remorques, autobus, caravanes hors d'usage : 800 m² ;
- Parking clients en enrobé de 2500 m² permettant d'accueillir une centaine de véhicules légers.

Le site est entouré d'une clôture grillagée et localement par du bardage métallique.

Le site comprend plusieurs bâtiments :

- un bâtiment de 2300 m² au centre, en bardage métallique, d'environ 7 mètres de hauteur, avec une dalle en béton. Au sein de ce bâtiment se trouvent :
 - l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules,

- une zone de stockage de pneus neufs en rayons,
- une zone de stockage de pièces détachées neuves en rayons,
- une zone de stockage de pièces détachées d'occasion en rayons,
- un bâtiment de 1000 m² au nord, avec dalle en béton, bardage métallique, d'environ 7 mètres de hauteur, destiné :
 - au stockage des matériels et équipements servant au fonctionnement de l'activité (compresseurs, engins de manutention ...),
 - au démontage de certaines pièces des VHUs (2 ponts élévateurs),
 - au stockage de moteurs et pièces d'autobus,
 - au stockage de cyclomoteurs hors d'usage,
- un réfectoire avec sanitaires et un vestiaire ;
- un bâtiment préfabriqué avec étage de 80 m² (accueil secrétariat, bureaux de direction, local pesage ...).

Une dalle de béton au nord du site d'une surface de 5800 m² sert :

- à la dépollution, au démontage, découpage, aplatissement des VHUs et permet le stockage de quelques VHUs en attente prêts à être dépollués ;
- au démontage et découpage des autobus ou camions ;
- au stockage de VHUs aplatis et du platinage.

Une autre dalle en béton, au sud du site, d'une surface d'environ 10 400 m² permet le stockage des VHUs aplatis en attente d'élimination, le stockage des autobus dépollués à découper, le stationnement des véhicules de transport de la société et d'autres véhicules nécessaires au fonctionnement de la société.

Une zone en enrobé située entre les deux dalles précitées sert de parc aux véhicules en attente de dépollution (environ 10 000 m² pour les voitures), d'aires de stockage des pneus d'occasion et de cyclomoteurs hors d'usage.

I.2. Description de l'Environnement / Implantation

La société AUTO 2001 est locataire des terrains qu'elle occupe au lieu-dit Sente des Postes, Les Tulipes de France, route nationale 370 à Gonesse (95500).

I.2.1. Plan Local d'Urbanisme

Le site est situé sur les parcelles cadastrales n° 123, 125, 127 et 38, section ZP de la commune de Gonesse.

Une procédure de révision simplifiée du PLU a été engagée et approuvée le 23 septembre 2010 pour permettre un aménagement industriel incluant les activités de la société AUTO 2001.

Le secteur occupé par la société AUTO 2001 a été requalifié en zone AU ayant « vocation à recevoir les établissements industriels, techniques, commerciaux et de bureaux, soumis ou non à installation classée pour la protection de l'environnement. »

Servitudes

Le site se trouve à 1km au nord ouest de l'aéroport du Bourget. Les servitudes liées à l'aéroport sont des servitudes de type aéronautiques de dégagements gressant le site. Le site est traversé partiellement par le cône d'envol d'une des pistes imposant une hauteur croissante des éventuels obstacles (constructions, ouvrage, arbres ...) avec l'éloignement de la piste.

Milieu naturel

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle protégée de type ZNIEFF ou Natura 2000. Néanmoins, une zone Natura 2000 est recensée sur les communes voisines.

Monuments historiques

La commune de Gonesse est pourvue de nombreux sites archéologiques reconnus. Le site n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, ce dernier siégeant sur une butte de remblai recouvrant une décharge. En outre, des édifices protégés au titre des monuments historiques sont présents dans un rayon de 5km autour du site mais le site est situé en dehors des

périmètres de protection de 500 mètres de ces sites (exemple : Eglise de Gonesse située à 2,9km au nord-nord-ouest du site).

Les sites classés les plus proches au titre des monuments historiques sont localisés :

- sur Gonesse à plus de 2 km
 - l'Eglise Saint Pierre Saint Paul à 2,9 km au nord nord-ouest,
 - le Pigeonnier d'Orgemont,
 - le Pigeonnier de Garlande,
 - l'Hôtel Dieu (ancien)
- sur Aulnay sous Bois
 - l'Eglise Saint Sulpice à 3,4 km au sud-est du site
- sur Le Blanc-Mesnil
 - la Cité d'Habitations Bon Marché à environ 2 km au sud-ouest.

Points d'eau existants

Il existe 7 captages d'eau destinés à l'alimentation humaine dans un rayon de 5km autour du site. Le site AUTO 2001 est en dehors de tout périmètre de protection établi autour des captages d'eau potable.

Un étang est présent à environ 1 km au sud-est du site recevant la Morée et les eaux des fossés collecteurs d'eaux pluviales du bassin versant amont du nord-est qui comprend notamment les eaux pluviales de ruissellement issues du site AUTO 2001.

Le cours d'eau le plus proche, le Crout, passe à environ 3km du nord-ouest du site et constitue l'exutoire de l'étang.

Environnement du site

Le site est implanté au sud de la ZAC des Tulipes, laquelle est localisée au sud de la commune de Gonesse, à 3 km du centre ville.

Sur les parcelles limitrophes sont présents :

- au nord, des terrains boisés et enherbés puis la station service Total et la Nationale 370 ;
- au sud-ouest, un terrain en friche ;
- au sud, les bâtiments de la société TNT et au-delà l'autoroute A1 ;
- à l'est, l'exploitation de la société DLB ;
- à l'ouest, la ZAC des Tulipes où sont construits des bâtiments de grande superficie.

Les premières habitations sont localisées à l'ouest à 1km du site.

Les premières parcelles agricoles (cultures) sont localisées au-delà de la RN 370 à environ 200 mètres au nord-est.

Une voie de chemin de fer pour trains de marchandises longe l'A3 à 700m à l'ouest du site. La plus proche ligne de trains passagers est à 3km au sud du site (RER B).

Établissements recevant du public

Les établissements recevant du public recensés, dans un rayon d'un kilomètre autour du site, sont :

- le site lui-même avec son activité de garage automobile et de vente de pièces détachées,
- la station-service TOTAL à une centaine de mètres au nord,
- l'Aéroport du Bourget sur la commune de Bonneuil,
- le Centre Commercial PARINORD à 800m au sud-ouest sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

I.3. Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de Classement
2712	A R=1km	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage, broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Superficie du site : environ 79 000 m ² Superficie du chantier : environ 46 500 m ² VHUs légers en attente de dépollution : 10 000 m ² VHUs lourds en attente de dépollution : 800 m ² , Cyclomoteurs hors d'usage : 250 m ² , Zone de dépollution, démontage, cisaillage et pressage VHUs : 5800 m ² Moteurs : 80 m ² Platinage et ferrailles découpées des VHUs lourds : 700 m ² Paquets de carcasses de VHUs : 2100 m ² Batteries en bacs spéciaux : 50 m ² Liquides usagés : 15 m ²	Surface > 50 m ²
1220-3°	D	Emploi et stockage de l'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3° : supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	3 cadres de 12 bouteilles : 2,472 tonnes	Quantité (t) 2 ≤ Q < 200 t
2663-2	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	Regroupement de pneus destinés à être revendus : 2200 pneus VL sur 350 m ² (2x1000 pneus et 1x200 pneus) et 300 pneus PL sur 130 m ² , soit environ 700 m ³ Pneus neufs sur rack dans le magasin : 50 pneus, soit environ 20 m ³ Total : 720 m³ Pneus d'occasion stockés devant le magasin : 200 pneus sur 90 m ²	Volume stocké V > 1000 m ³
1412-2	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	11 bouteilles de 35 kg de propane : 385 kg	Quantité (tonnes) Q > 6 t
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1 cuve double enveloppe aérienne de 5000 l de fioul (Capacité éq : 0,2 m ³) 1 cuve compartimentée double enveloppe enterrée : 2 x 12 500 l d'essence et de gasoil (Capacité éq : 5 m ³)	Capacité équivalente (m ³) C > 10 m ³
1435	NC	Stations-services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à	Quantité distribuée par an : 30 m ³ 1 pompe à essence : 0,6 m ³ /h 1 pompe à gasoil : 0,7 m ³ /h	Quantité distribuée (Q éq)

		<p>moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence – coefficient 1) distribué étant :</p> <p>3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3500 m³</p>	1 pompe à fuel : 3,6 m ³ /h	Q > 100 m ³
2920	NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	2 compresseurs d'air de 12 kW 1 compresseur de 10 kW	Puissance (MW) P > 10 MW
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Atelier d'entretien de 250 m ²	Surface (m ²) S > 2000 m ²

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non classable

I.4. Capacités techniques et financières du demandeur

La société Auto 2001 appartient au groupe Récup 44, dont le siège est implanté à Châteaubriand. Les chiffres d'affaires successifs de la société ont été les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat net
2008	2 547 757 €	289 345 €
2009	2 599 415 €	66 353 €
2010	3 740 732 €	177 653 €
2011	4 505 510 €	254 004 €

Les garanties financières apportées par l'exploitant sont détaillées au paragraphe 5.4

II. INCONVENIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSEES PAR LE DEMANDEUR

II.1. Intégration dans le paysage

Le site est implanté sur une butte artificielle d'une hauteur comprise entre 15 et 25m par rapport aux terrains avoisinants au nord. Cette butte résulte d'un remblai au-dessus d'une ancienne décharge.

La superficie du site est d'environ 79 000 m². La surface d'exploitation représente environ 46 000 m² répartie en zone bétonnée (35%), en zone enrobée (58%), en zone bâtie (7%), le reste étant occupé par les talus bordant le site, la voie d'accès, le bassin de rétention et le parking clientèle.

Le site est bordé d'un talus de 2 à 8m de haut, ce qui donne l'impression qu'il est encaissé dans la butte, réduisant ainsi l'impact visuel. Des arbres sont présents sur les flancs de la butte. Une végétalisation plus conséquente est prévue afin de mieux intégrer la butte dans le paysage.

II.2. Impact sur l'eau

L'eau est utilisée pour les besoins des employés, pour le nettoyage des véhicules et engins et pour la balayeuse et provient du réseau public d'eau potable. La présence d'un disconnecteur pour protéger le réseau d'eau de tout retour d'eau polluée n'est pas spécifiée.

La consommation d'eau est estimée à 150 m³ par an.

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une fosse étanche régulièrement vidangée. Le demandeur indique qu'un réseau de collecte des eaux usées est en cours de création sur la ZAC des Tulipes et qu'un raccordement sera réalisé au nord du site au niveau de la voie d'accès. Toutefois, aucune indication n'est fournie sur l'état d'avancement de travaux mais un raccordement serait envisagé pour 2013 selon l'exploitant.

Les eaux pluviales en contact avec les VHU et leurs produits (pièces) de démantèlement (aire de dépôt et de stockage non couverte) sont susceptibles de se charger en éléments polluants (hydrocarbures ...). Ces eaux sont collectées au niveau des plateformes et traitées avant rejet :

- une dalle béton a été créée au nord du site, d'une surface de 5800 m². Elle est utilisée pour les opérations de traitement des VHU (dépollution, démontage, découpage, aplatissement) et pour le stockage des produits de la dépollution et du démontage. Les eaux pluviales sont collectées par des grilles, traitées dans deux débourbeurs/séparateurs de 20 l/s placés l'un après l'autre puis dirigées vers une cuve de 120 m³ (en projet) et reprises pour être traitées dans un décanteur lamellaire (en projet). Elles sont ensuite rejetées dans un fossé (côté RN 370) après passage dans un séparateur d'hydrocarbures (débit 135 l/s) existant.
- une dalle béton de 10 400 m² a été réalisée au sud du site. Les eaux pluviales sont collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures de 331 l/s puis sont stockées dans un bassin de 2000 m³. Ce bassin reçoit également via un fossé d'une centaine de mètres présent au pied du talus bordant le sud du site, les eaux de ruissellement de l'aire en enrobé au sud et à l'ouest du site. Les « eaux du trop plein » du bassin de 2000 m³ sont épurées dans un séparateur d'hydrocarbures (capacité de traitement 20 l/s) puis rejoignent via une canalisation le séparateur d'hydrocarbures précité de 135 l/s existant.
- Les eaux du parking clientèle (2500 m² en enrobé) et de la zone de démontage des pièces par le client (2000 m² en enrobé) s'écoulent vers le fossé longeant la voie d'accès au site. Il est prévu de les collecter et de les traiter au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures.

L'ensemble des eaux traitées issues du site AUTO 2001 est rejeté dans un fossé relié à un étang présent à environ 1km au sud-ouest du site. L'exutoire de cet étang est le Crout.

Les débits d'évacuation des eaux pluviales en sortie des deux bassins précités seront régulés au moyen de pompes de relevage réglées à 10 l/s chacune.

Les eaux pluviales rejetées présenteront, selon le demandeur, après traitement, des caractéristiques conformes aux valeurs définies par l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pour prévenir les risques de pollution accidentelle, les dispositions suivantes sont prévues :

- l'isolation des sols par du béton ou de l'enrobé,
- la zone de dépollution/démontage bétonnée raccordée à trois débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures en série,
- le stockage des liquides polluants soit sur rétention et sous abri, soit dans des réservoirs enterrés double enveloppe,
- le système de traitement des eaux pluviales composé de plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

En outre, le sectionnement sur les réseaux d'eaux pluviales sera assuré par la « coupure » des pompes de relevage et de régulation présentes en sortie des bassins de 120 m³ et de 2000 m³ de récupération des eaux de pluie.

II.3. Impact sur l'air

Les impacts sur l'air peuvent être dus :

- aux envols de poussières. Si besoin un arrosage des aires permettra de limiter ces derniers,
- aux émissions des véhicules ; cependant le trafic lié aux activités du site est réduit, il représente une quinzaine de véhicules de transport par jour et une centaine de véhicules par jour pour les particuliers venant acheter des pièces neuves ou d'occasion,

- aux émissions de COV se produisant au moment du remplissage des réservoirs des véhicules du site (grue, pelles mécaniques, chariots éléveurs) ou du remplissage des cuves de stockage.

Ces émissions ne sont pas quantifiées mais sont qualifiées de faibles.

II.4. Impact sur les déchets

L'activité principale de la société AUTO 2001 est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et aplatissement pour remise à un broyeur.

Les déchets produits par le site sont notamment :

- Les boues et liquides contenant des hydrocarbures et des huiles, générés lors des opérations d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures du site (1 à 2 fois par an), sont collectés par une entreprise spécialisée dans l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et traités dans une installation autorisée à cet effet.
- Les batteries issues de dépollution des véhicules usagés sont placées dans des bacs spéciaux (environ 500 batteries peuvent être stockées sur une surface de 50 m²) puis confiées à une société spécialisée pour être recyclées.
- Les huiles usagées récupérées lors par vidange gravitaire des moteurs sont stockées dans une cuve enterrée double enveloppe de 5000 litres puis reprises par la société Chimirec. En moyenne, 6 500 litres d'huiles sont éliminées par mois.
- Les liquides de frein et huiles hydrauliques (boîtes de vitesse, amortisseurs, direction assistée) sont stockés dans une cuve de 1500 litres, aérienne et sur rétention puis confiés à la société Chimirec. En moyenne, 1 000 litres sont éliminés par mois.
- Les liquides de refroidissement et de lave-glace sont stockés dans une cuve aérienne de 1 500 L sur rétention puis repris par une société spécialisée à raison de 1 000 L par mois.
- les carburants sont récupérés lors du perçage des réservoirs et stockés dans une cuve enterrée double enveloppe comprenant deux compartiments de 12 500 litres, pour le gasoil et l'essence. Ils sont réutilisés dans les véhicules de la société.
- Les filtres et emballages souillés par des huiles sont stockés dans des bacs plastiques étanches et récupérés par une société spécialisée.
- Les pneumatiques : seuls sont démontés ceux destinés à la revente. L'évolution de cette pratique est abordée au paragraphe V.4.
- Les pots catalytiques sont démontés et placés dans des bacs en acier pour être revendus à des sociétés recyclant les métaux contenus.
- Les gaz de climatisation sont extraits par une société spécialisée qui se rend sur le site AUTO 2001.
- Les matières et pièces issues du démontage sont triées. Les pièces en bon état sont valorisées en pièces d'occasion et placées en rayonnage dans le magasin. Les pièces non revendables aux particuliers (moteurs, radiateurs, cardans, ...) sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels.
- Les moteurs sont déposés dans une benne de 30 m³ et représentent 2 à 3 expéditions par mois.
- Les carcasses de véhicules sont aplatis en paquets et placées dans un premier temps sur une aire de 100 m² puis ensuite transférées sur une dalle béton du site de 2000 m². Ils sont repris par des broyeurs agréés.

Les autobus sont démantelés au nord du site. Les ferrailles découpées sont stockées sur la dalle en béton au nord du site sur une surface de 700 m². Elles sont confiées aux sociétés spécialisées.

Les quantités de déchets produits et éliminés sont les suivantes :

Nature	Quantité maximale sur le site	Quantité maximale annuelle
Carcasses de VHU et ferrailles découpées	3000 tonnes	10 000 tonnes
Moteurs	50 tonnes	3000 tonnes
Batteries	50 tonnes	600 tonnes
Pièces détachées mises en filière de revalorisation	15 tonnes	600 tonnes
Pièces en alu et cuivre radiateurs/jantes	5 tonnes	150 tonnes

II.5. Impact sur le bruit

Le site est entouré de plusieurs infrastructures générant des bruits :

- Trafic des RN 370 à 150m au nord et de l'autoroute A1 à 250m au sud-est
- Trafic aérien des aéroports du Bourget à 1km au nord-ouest et de Roissy à 6km au nord-est.

Le site fonctionne de 9h à 12h30 et de 14h à 18h du mardi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 le vendredi et le samedi. Les sources de bruit sont liées :

- à l'utilisation d'une grue, des pelles mécaniques, des chariots élévateurs, lors du traitement des véhicules hors d'usage,
- à l'utilisation de la presse aplatisseuse,
- au trafic lié aux camions de transport et aux véhicules des clients,
- aux chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin.

Les plus proches habitations sont situées à 1km à l'ouest du site sur la commune de Bonneuil en France.

Une campagne de mesures réalisée en 2002 a fait apparaître que les niveaux acoustiques varient de 60,8 dB(A) à 111,9 dB(A).

II.6. Impact sur la santé

Les effets sur la santé peuvent être générés par les sources suivantes :

- gaz d'échappement des véhicules
- fioul, gasoil et essence lors du remplissage des cuves de stockage (émissions des événements)
- poussières issues du travail des matières.

Les nuisances sonores, notamment celles liées au trafic, sont également citées.

Les substances chimiques identifiées comme polluants traceurs de l'activité sont :

- le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote dus au trafic routier,
- les composés organiques volatils (essence, gasoil) liés aux remplissages des cuves et à la vidange des réservoirs des VHUs ; celles-ci sont qualifiées de négligeables en raison des faibles volumes concernés,
- les poussières métalliques ; celles-ci sont qualifiées de négligeables (manutention par pelle grappin, presses ...),
- les oxydes d'azote induisent un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections,
- le monoxyde de carbone provoque des troubles sensoriels,
- les composés organiques volatils peuvent provoquer une gêne olfactive, réduire la capacité respiratoire, certains sont cancérogènes (Benzène),
- les poussières peuvent provoquer une altération de la fonction respiratoire.

Les cibles retenues sont :

- les employés des sociétés voisines situées sous les vents dominants, il s'agit des employés de la société DLB au nord-ouest du site,

- les habitants des premières habitations situées sous les vents dominants, à 1km au sud-ouest. Les flux polluants n'ont pas été évalués mais sont considérés comme faibles (émissions de COV faibles, émissions de poussières négligeables, émissions d'oxydes de carbone et d'azote inhérentes au trafic des véhicules mais sans conséquence compte tenu de la localisation du site).

Le demandeur n'a pas jugé nécessaire de réaliser de calculs de quantification du risque et modélisation des rejets atmosphériques (pas d'Excès de Risque Individuel calculé, pas d'Indice de Risque calculé) compte tenu des faibles volume mis en jeu et de l'éloignement des habitants.

II.7. Cessation d'activité

Le pétitionnaire indique qu'en fin d'exploitation, la cessation respectera les principes suivants :

- déclaration administrative de la cessation d'activités,
- démantèlement des installations et évacuation,
- élimination des déchets du site,
- réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site.

II.8. Conclusion sur l'étude d'impact

L'étude d'impact a été déclarée complète et régulière par le rapport du 8 juillet 2011. Elle a ensuite été complétée suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique. Ces points sont abordés au paragraphe V.4.

III. DANGERS/RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION PROPOSEES PAR LE DEMANDEUR

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

De l'accidentologie issu du BARPI, il ressort que 152 accidents ont été répertoriés dans les centres de démantèlement d'épaves entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010 en France. 142 d'entre eux sont des incendies (93%), 4 sont des explosions, 3 sont des pollutions par déversement accidentel et 3 sont des déclenchements de portiques détecteurs de radioactivité.

Les incendies sont généralement le fait de vandalisme en dehors des heures de fonctionnement et pendant les heures de fonctionnement, sont liés à des imprudences des employés (étincelles, découpe au chalumeau, cigarettes, ...).

L'exploitant estime, au vu du retour d'expériences, que les risques liés à son site sont :

- le risque d'incendie au sein des stockages de VHU non dépollués ou affectant le réservoir de 5000 l de fioul, les deux réservoirs de 1500 l chacun de liquide de refroidissement et de liquide de frein, les stockages de pneumatiques (2 stockages extérieurs de pneus VL de 1000 unités, 1 stockage extérieur de pneus PL de 300 unités, un stockage extérieur de pneus VL de 200 unités) et le magasin de pièces détachées.
- Le risque toxique dû à la dispersion des fumées.

Les résultats des modélisations réalisés sont ci-dessous reportés :

III.1.1. Incendie localisé aux réservoirs de stockage de liquides

Distances correspondant au flux de			
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Réservoir de 5000 l de fioul	7,86 m	5,82 m	4,25 m
Réservoirs de 1500 l de liquide de frein ou de 1500 l de liquide de refroidissement	5,36 m	3,97 m	2,90 m
Les flux thermiques de 8 kW/m ² , 5 kW/m ² et 3 kW/m ² ne sortent pas des limites de propriété.			

III.1.2. Incendie localisé à l'aire de stockage de VHU non dépollués

Distances correspondant au flux de			
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Incendie affectant 60 VHU non dépollués	11,67 m	6,38 m	2,81 m
Les flux thermiques de 8 kW/m ² , 5 kW/m ² et 3 kW/m ² ne sortent pas des limites de propriété.			

III.1.3. Incendie localisé aux aires de stockage des pneumatiques

Distances correspondant au flux de			
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Aires extérieures de pneus VL : 1000 unités	7,36 m	4,08 m	1,83 m
Aires extérieures de pneus PL : 300 unités	7,36 m	4,08 m	1,83 m
Aire extérieure de pneus VL : 200 unités	4,8 m	2,55 m	1,23 m
Les flux thermiques de 8 kW/m ² , 5 kW/m ² et 3 kW/m ² ne sortent pas des limites de propriété.			

III.1.4. Incendie localisé au magasin pièces détachées

Distances correspondant au flux de			
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Magasin de stockage des pièces détachées	23,35 m	15,8 m	5,24 m
Les flux thermiques de 8 kW/m ² , 5 kW/m ² et 3 kW/m ² ne sortent pas des limites de propriété.			

III.1.5. Effets toxiques d'un incendie

Une modélisation a été réalisée pour caractériser les effets toxiques d'un incendie affectant un stockage de pneumatiques pour les polluants susceptibles d'être émis : l'oxyde de carbone, les oxydes d'azote et les suies. Elle conclut que les concentrations au sol des éléments toxiques générés n'engendreront pas de risque significatif pour les sociétés voisines et les populations avoisinantes.

III.2. Réduction du risque

III.2.1. Mesures préventives

Les mesures de prévention mises en œuvre sont notamment :

- l'interdiction de fumer sur le site. Des consignes de sécurité rappellent cette interdiction.
- Le site est clos et le portail d'entrée est fermé à clef à la fermeture du site. Une surveillance de nuit est assurée par caméra vidéo et une société spécialisée effectue des rondes de surveillance.
- Les installations électriques font l'objet d'un contrôle annuel.
- Des consignes de sécurité sont établies et rappellent notamment l'interdiction de fumer sur le site ;
- Les engins de manutention, de levage, de pesage, de transport font l'objet de vérifications tous les ans par un organisme habilité.

- Le personnel est formé notamment aux mesures d'urgence et aux mesures de première intervention.

III.2.2. Moyens d'intervention

L'exploitant dispose des moyens ci-dessous cités en vue d'éviter la propagation d'un incendie et de réduire les conséquences d'un incendie :

- des extincteurs répartis sur le site,
- un robinet avec tuyau d'incendie sur la zone de dépollution des VHUs,
- deux bornes incendie de 30 m³/h chacune,
- d'une réserve d'eau incendie de 500 m³ dans le bassin de collecte des eaux pluviales de 2000 m³.

En cas d'incendie, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir est celui de Gonesse.

Les besoins en eau en cas d'incendie ont été déterminés selon le document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie : 210 m³/h, soit pour une durée théorique minimale d'un sinistre de 2 heures, une quantité d'eau nécessaire de 420 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur les surfaces imperméables (dalles de béton ou en enrobé) et dans les bassins de collecte des eaux pluviales (bassins de 120 m³ et de 2000 m³).

III.3. Conclusion sur l'étude des dangers

Comme l'étude d'impacts, l'étude de dangers avait été déclarée complète et régulière par le rapport du 8 juillet 2011. Des compléments ont été apportés suite à l'avis exprimé par le SDIS. Ceux-ci sont analysés au paragraphe V.4.

IV. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur les communes d'Aulnay-sous-bois (93), du Blanc-Mesnil (93), de Bonneuil-en-France (95) et Gonesse (95) du 2 janvier 2012 au 3 février 2012. Au cours de cette enquête, deux contributions ont été apportées.

Le SIAH, en charge de la gestion de la station d'épuration de Bonneuil-en-France, rappelle les conditions préalables au raccordement du site au futur réseau d'eaux usées de la ZAC des Tulipes. En particulier, l'exploitant devra obtenir une autorisation de déversement de la part de la mairie de Gonesse. S'agissant des eaux pluviales, l'exutoire de l'étang est la rivière Morée. Le débit de fuite doit respecter la règle définie dans le PLU, à savoir 0,7 L/s/ha pour une pluie de retour 50 ans.

L'association « Blanc-Mesnil Ecologie » s'inquiète de l'éventuelle pollution du sous-sol, où la commune puise son eau potable, de l'impact du rejet des eaux pluviales et du risque d'émanations toxiques en cas d'incendie des pneumatiques.

IV.2. Mémoire en réponse du demandeur

Dans le mémoire en réponse reçu par le commissaire enquêteur le 15 février 2012, la société AUTO 2001 s'engage à placer un disconnecteur au point d'alimentation en eau potable.

S'agissant des fumées, elle rappelle que l'étude de dispersion conduit à des valeurs d'opacité négligeables pour les voies de circulation. La toxicité des fumées est maximale à 60 m, mais les concentrations restent largement inférieures aux valeurs de référence retenues.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, elle estime que le débit de fuite de 0,7 L/s/ha ne peut être exigé car il ne s'applique qu'à de nouveaux projets. Le raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et usées se fera dès que le gestionnaire le permettra. Le demandeur s'engage donc à prendre contact avec le gestionnaire de ces réseaux.

S'agissant de la pollution éventuelle du sous-sol, le demandeur rappelle que le site est une butte de remblais, protégée par des surfaces imperméables qui évitent les infiltrations directes. Les études ont montré

que les captages d'eau ne seront pas impactés par l'activité. De nouvelles études ne donneront donc pas d'indications supplémentaires

IV.3. Avis du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la régularisation de l'autorisation d'exploiter avec les recommandations suivantes :

- renforcer la protection du site et entreprendre la réfection de la route d'accès ;
- assurer un meilleur contrôle du fonctionnement des séparateurs débourbeurs et un meilleur entretien des zones de stockage et de dépollution ;
- améliorer le zonage de stockage et de travail à risque de dépôt de matières combustibles des autres zones où l'infiltration des eaux pluviales est possible ;
- étudier avec les services de la commune ou des collectivités en charge de l'assainissement les possibilités de raccordement des effluents sur les réseaux de collecte ;
- installer un disconnecteur sur l'arrivée de l'alimentation du réseau d'eau potable ;
- pour réduire les risques d'incendie, contrôler et limiter les stockages, notamment les volumes de pneumatiques et de plats, et procéder à leur évacuation rapide et régulière ; procéder au nettoyage régulier des zones souillées par des matières combustibles.

IV.4. Avis des conseils municipaux

La commune de Gonesse a délibéré le 26 janvier 2012 pour émettre un avis favorable à l'unanimité sous réserve :

- de la pose d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable, pour éviter le retour d'eaux éventuellement polluées ;
- de procéder à un stockage plus sécurisant des pneumatiques en vue d'éviter, en cas d'incendie, la gêne du trafic aérien et routier par des fumées opaques ;
- de l'avis du SIAH quant au débit de rejet des eaux pluviales, devant normalement être de 0,7 L/s, conformément au PLU applicable ;
- de l'avis de l'AFTRP, aménageur des 2 ZAC limitrophes concernant le raccordement des eaux usées vers le réseau en cours de création.

La commune du Blanc-Mesnil a délibéré le 16 février 2012 pour émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter. En effet, le dossier ne présente pas de projet de végétalisation pour l'intégration paysagère de la butte, ni d'aménagement du chemin d'accès au site, et présente un manque de mesures de protection de la zone de rejet des eaux pluviales pouvant impacter une canalisation d'alimentation en eau potable. La mise en place d'un périmètre de protection du captage d'eau ADER n'est pas prise en compte. Enfin, les terrains alentours encore dédiés aux activités agricoles il y a peu ont été transformés en plates-formes logistiques et en entrepôts. La sauvegarde d'un espace vert dans le secteur paraît nécessaire et la transformation de la butte en espace d'agrément serait à étudier.

Les communes d'Aulnay-sous-bois et de Bonneuil-en-France n'ont pas émis d'avis sur cette demande.

IV.5. Avis des services consultés

IV.5.1. L'agence régionale de santé

L'avis reçu le 6 février 2012 est globalement favorable, mais soulève plusieurs réserves. Ainsi, le dossier ne donne pas d'informations concernant les éventuelles interconnexions entre les deux réseaux et ne permet pas de s'assurer de l'absence de risques de contamination du réseau d'eau potable à partir du réseau alimenté par les deux forages d'eaux souterraines.

Le volet sanitaire est approximatif, mais au vu des éléments présentés, l'activité ne semble pas générer d'impact significatif sur la population alentour. Néanmoins, les logements présents sur le site auraient dû être considérés comme les premières habitations à prendre en compte dans l'évaluation des expositions.

IV.5.2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'avis reçu le 6 février 2012 soulève plusieurs observations. Ainsi, la dispersion des fumées d'un incendie pourrait avoir des répercussions sur la circulation routière des grands axes avoisinants, dont l'autoroute A1, ou le trafic aérien.

La capacité minimale de 500 m³ d'eau d'extinction constitue une obligation ; elle doit donc être justifiée. De leur côté, les deux hydrants ne peuvent participer à la constitution des besoins en eau devant demeurer à disposition. Enfin, les aires entourant le bassin de rétention doivent permettre l'accueil de plusieurs engins pompes et être maintenues constamment libres.

Le dossier n'apporte pas de renseignements sur les dispositions constructives et d'infrastructures prises pour contenir les eaux d'extinction, dont le volume réservé à la mise sous rétention doit dépasser 800 m³. Une fiche de consigne devra expliquer la méthode pour mettre le site sous rétention. Une signalisation doit permettre le repérage des différents matériels et organes de coupure.

En cas de demande de secours, le SDIS 95 dépêchera les moyens adaptés disponibles les plus proches. Le délai d'arrivée sur les lieux pourrait donc être plus important que la valeur évoquée dans le dossier.

IV.5.3. La Direction Départementale des Territoires

Dans l'avis émis le 23 février 2012, le service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable souligne que le site est en zone B1 du PPRN de mouvements de terrain liés aux anciennes marinières. Il conviendra donc de respecter les mesures imposées par ce plan. Le risque sismique, quant à lui, n'impacte pas le site.

Dans l'avis émis le 28 février 2012, le service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement souligne que le rejet s'effectue dans un fossé dont les eaux seront collectées par des ouvrages de régulation de la ZAC des Tulipes nord. L'accord de l'AFTRP, aménageur de la ZAC, doit donc être obtenu. De même, les normes de rejet devraient être revues pour être compatibles avec le rejet aval imposé à l'AFTRP, soit MES < 30 mg/L, DBO5 < 5 mg/L, DCO < 25 mg/L ; HCT < 5 mg/L.

IV.5.4. La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Dans l'avis reçu le 10 février 2012, l'unité territoriale du Val d'Oise estime ne pas être en mesure d'émettre un avis. En l'état actuel, la demande ne présente pas les conditions propres à satisfaire les dispositions du code du travail.

IV.5.5. Le Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Dans l'avis reçu le 30 janvier 2012, l'Architecte des bâtiments de France n'émet pas d'observations particulières.

IV.5.6. Sous-préfecture de Sarcelles

Dans le courrier émis le 12 mars 2012, M. le Sous-Préfet de Sarcelles émet un avis favorable sur le projet, en rappelant les recommandations émises par le commissaire enquêteur.

V. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

V.1. Analyse des avis émis et des réponses apportées

A l'issue de cette phase consultative, plusieurs points ont trouvé des réponses, d'autres non.

S'agissant de l'impact potentiel sur les captages d'eau potable, le site en est trop loin pour être inclus dans un périmètre de protection rapproché, comme le confirment les directions territoriales 93 et 95 de l'ARS. De même, le demandeur s'est engagé à installer un disconnecteur pour éviter toute pollution du réseau public d'eau potable qui dessert le site. Cette obligation est formulée à l'article 4.1.2 du projet de prescriptions techniques.

L'impact sur le milieu naturel a été évoqué. Le demandeur rappelle que l'installation est située sur les remblais d'une ancienne décharge et les sols sont imperméabilisés par du béton et du bitume. En outre, la première nappe souterraine, celle des sables de Beauchamp, vers 12 à 19 m de profondeur, n'est pas celle

exploitée pour la production d'eau potable. Par ailleurs, l'usage des forages est limité à la lutte contre les incendies et au maintien en eau de la réserve incendie (article 4.1.1).

La toxicité des fumées a été modélisée et ne semble pas engendrer de risque important pour les riverains. Leur opacité a également été étudiée, mais les valeurs de référence sont celles du bureau d'études. Le SDIS reste donc préoccupé des conséquences d'un incendie de pneumatiques, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables. L'exploitant propose de limiter la taille des îlots de stockage comme suit : 2 x 1 000 + 1 x 200 pneus VL + 1 x 300 pneus PL, soit 350 m³ répartis en 4 îlots d'une hauteur maximale de 2 m. L'inspection propose de reprendre ces dispositions à l'article 5.1.3.

A ce stade, le principal point restant en suspens à l'issue de l'enquête publique concerne les eaux pluviales. La commune de Gonesse et le SIAH rappellent que le débit de rejet après traitement ne doit pas dépasser 0,7 L/s/ha, valeur imposée par le PLU lors de la révision simplifiée de 2010. En termes de qualité des rejets, le demandeur produit des analyses dont les résultats dépassent les seuils fixés à l'aménageur de la ZAC voisine et rappelés dans l'avis de la DDT. Une inspection du site a donc été conduite pour expliciter à l'exploitant ces contraintes et évoquer la nouvelle réglementation issue de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

V.2. Inspection du 17 avril 2012

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site pour analyser les retours d'enquête publique avec le demandeur et identifier de nouveaux éléments à apporter. L'essentiel du débat a porté sur la nécessité de respecter le débit de fuite imposé par le SIAH, soit 0,7 L/s/ha.

V.3. Éléments nouveaux imposés par le nouveau cahier des charges (décret du 3 mai 2012 et arrêtés ministériels du 2 et du 31 mai 2012)

Les décrets et arrêtés ministériels suscités ont fait évoluer le cahier des charges imposé aux centre VHU, et notamment sur les points suivants :

- l'exploitant d'un centre VHU dont la surface dépasse 1 ha doit désormais apporter la preuve de la constitution de garanties financières en vue de couvrir la mise en sécurité du site à l'issue de son exploitation ;
- le site doit désormais être intégralement imperméabilisé, y compris la zone de stockage des véhicules en attente de dépollution ;
- des taux minimaux de valorisation, réutilisation et recyclage sont imposés ; pour les atteindre, l'exploitant doit faire évoluer ses méthodes de travail pour les éléments en verre, en plastique et les pneus.

« Pour les demandes d'agrément en cours d'instruction à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant devra compléter son dossier en fournissant, dans un délai de trois mois, un dossier complémentaire démontrant qu'il sera en mesure de respecter les prescriptions du présent arrêté dès la délivrance de son nouvel agrément. » (AM du 2 mai 2012, article 5). L'arrêté ministériel entrant en vigueur au 1er juillet 2012, le délai accordé pour apporter ces compléments échoit au 30 septembre 2012.

V.4. Compléments apportés par l'exploitant

Par plusieurs envois échelonnés du 13 au 22 juin 2012, l'exploitant a apporté des compléments à l'Inspection des installations classées. Ceux-ci répondent aux points soulevés lors de l'inspection du 17 avril et, pour partie, aux nouvelles dispositions du cahier des charges.

Le principal point soulevé lors de l'inspection du 17 avril portait sur le débit de fuite des eaux pluviales. L'exploitant s'engage à respecter la valeur de 0,7 L/s/ha et propose, pour cela, l'utilisation de 2 bassins de rétention, l'un à créer pour drainer la partie nord du site et l'autre existant pour drainer la partie sud. Les eaux seront traitées par des décanteurs déshuileurs avant leur stockage dans ces bassins puis leur rejet dans le fossé marquant la limite de la parcelle. Dans le même sens, l'exploitant a défini un programme de travail pour imperméabiliser tout son site, en étendant les dalles en béton existantes. S'agissant du parking des véhicules en attente de dépollution, l'imperméabilisation se fera en 2 temps : d'abord, l'enrobé actuel sera réparé, puis il sera remplacé par une dalle en béton.

La réglementation impose la mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable pour éviter le retour dans ce réseau d'eaux souillées. L'exploitant s'engage à l'installer sous 1 mois suivant sa proposition. Il devrait donc être mis en place d'ici à la signature de l'arrêté d'autorisation.

Les moyens de lutte incendie sont basés sur l'utilisation comme réserve incendie des eaux pluviales collectées dans le bassin de rétention Sud. Ce bassin sera réaménagé pour en faciliter l'accès aux engins-pompes. Son volume pourra être complété en eau par un forage existant équipé d'une pompe de 30 m³/h. Un second forage, aux caractéristiques très proches sera utilisé pour alimenter un « tuyau d'arrosage » utilisable en cas de départ de feu sur le site. Dans les deux cas, l'eau pompée dans la nappe ne pourra pas avoir d'autre utilisation que la prévention et la lutte incendie.

En termes de qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, l'avis de la DDT évoque des valeurs très basses qui pourraient s'appliquer après le raccordement du site au réseau pluvial de la ZAC. Le SIAH a rappelé que ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune. Dans l'attente de ce raccordement, les échanges avec l'exploitant ont permis de retenir les valeurs limites suivantes : MES = 30 mg/L, DCO = 125 mg/L, DBO5 = 25 mg/L, HCT = 5 mg/L. Celles-ci pourront être revues en fonction de l'accord qui sera trouvé pour le raccordement du site au réseau communal.

S'agissant des garanties financières, l'exploitant a proposé des éléments pour le calcul de leur montant. L'attestation de constitution de ces garanties devrait être apportée avant le début de l'exploitation du site. Toutefois, compte tenu du fait que l'installation fonctionne déjà et que les textes réglementaires sont particulièrement récents, il est proposé d'exiger la remise de cette attestation avant le 31 octobre 2012, soit environ 3 mois après la date prévisionnelle de notification de l'arrêté préfectoral.

Plus généralement, le projet de prescriptions techniques ci-joint prévoit, dans son titre 9, un échéancier de mise aux normes de l'installation, pour la rendre conforme au nouveau cahier des charges. Ce planning est construit autour de 3 échéances :

- une échéance réglementaire au 30 septembre 2012 pour la fourniture des compléments au dossier, et notamment expliquer comment le démontage se fera conformément au nouveau cahier des charges (retrait des pneus, du verre, des gros éléments en plastique, ...);
- une échéance au 31 octobre 2012, soit 3 mois après la date prévisionnelle de signature de l'arrêté préfectoral, concerne la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales, d'aménagement du bassin de réserve incendie et la constitution de garanties financières ;
- Une échéance au 30 juin 2013, pour la création de la dalle en béton sous la zone de stockage des véhicules en attente de dépollution ; cette dernière étape marquera la fin de la mise en conformité du site avec la nouvelle réglementation.

VI. CONCLUSION

Au vu des compléments apportés par l'exploitant, l'Inspection propose à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de soumettre ce projet de prescriptions techniques à l'avis du CODERST et de donner un avis favorable à cette demande de régularisation administrative.